

Et chez nos voisins allemands...

Die Biene

Fachzeitschrift für Imker mit Veröffentlichungen aus Praxis, Wissenschaft und Verbänden

Les apiculteurs allemands disposent de trois revues spécialisées. Elles ne sont pas concurrentes, mais l'organe des syndicats régionaux et fédérations. Ces trois revues : *die Biene*, *ADIZ (Allgemeine Deutsche Imkerzeitung)* et *IF (Imkerfreund)* sont diffusées par le *Deutscher Landwirtschaftsverlag GmbH*.

Ainsi les articles des rubriques *aus Praxis und Wissenschaft* présentent dans les trois revues les mêmes contenus. Seule la rubrique *aus den Verbänden* se fait l'expression des particularités et communications locales.

Die Biene est la revue apicole de nos voisins sarrois groupés dans le *Landesverband Saarländischer Imker e.V.*

Elle a été primée avec une médaille d'or Apimondia en 2005.

Au sommaire du numéro du mois d'avril 2014 (n°4.2014)

- Editorial : Rester cool et agir de manière ciblée ! (Une introduction au dossier « empoisonnement »)
- Informations brèves : 2 femmes à la une dans le domaine de l'apiculture : Dr. Therese Hintemann et Dr. Marie-Pierre Chauzat / 50ème anniversaire de l'Institut de l'Abeille de l'Université de Hohenheim / Le fleurissement de printemps a avancé de 19 jours entre 1961 et 2005 / Subventions pour apiculteurs bio en Bavière.
- Les considérations du mois : Faire de la place à temps pour les rentrées de nectar.

- Informations scientifiques : L'abeille méllifère infecte-t-elle ses parentes ? Etude sur la dissémination d'agents pathogènes.
- Dossier : Empoisonnements d'abeilles. (cf. : *j'ai relevé pour vous*)
- Abeille et environnement : Le frelon asiatique : déjà depuis 10 ans en Europe.
- Communiqués et informations des syndicats, des institutions, de la fédération / Annonces.
- Instituts apicoles : Quelques projets et résultats de l'institut apicole de Kirchhain (Compte-rendu annuel de l'institut).
- Abeille et environnement : jardinage et apiculture urbaine.
- Débat autour de la question de l'élevage (suite) : La diversification au service du but.
- Bibliographie : Lu pour vous.
- Firmes et produits :
 - * Cum Natura GmbH : nouvelle stratégie commerciale.
 - * Bayer cherche « superapiculteur » : une mise au point de la rédaction de « die Biene ».
- Portait de plante : La fleur des elfes (Epi medium).
- Abeille et arts : des compositions colorées et odorantes.
- Une idée d'excursion : sentier éducatif apicole en Bavière.
- Pâturage : idéal pour un petit jardin : Mahonia à feuilles de houx (Mahonia aquifolium).

J'ai relevé pour vous :

Le numéro d'avril propose un dossier exhaustif sur la question de l'empoisonnement des abeilles par les produits phyto-sanitaires (à usage végétal). Il est impossible de faire ici un compte-rendu de l'ensemble du dossier. Voici donc de manière résumée les problématiques abordées. Il est clair que certains des aspects sont analysés (p.ex. l'aspect assurance, lutte contre les empoisonnements) du point de vue national allemand et que les réalités sont peut-être différentes en France. Mais il est toujours intéressant de regarder « par-dessus la barrière » et de voir comment on aborde les questions ailleurs.

- 1) Dr. Wolfgang Ritter : Que faire en cas d'empoisonnement des abeilles par des produits pour la protection des plantes ? (v. à la suite).
- 2) Thomas Jung, apiculteur : Description circonstanciée, au jour le jour, d'un cas d'empoisonnement dans une zone de culture d'asperges à Lampertheim en Hesse.
- 3) Jens Pistorius/Julius Kühn Institut : Que fait le JKI (Julius Kühn Institut : institut qui analyse au niveau fédéral les cas avec suspicion d'empoisonnement par produits phyto-sanitaires à usage végétal) avec mes prélèvements ?
- 4) Dr. Therese Hinteman : En Bade-Wurtemberg on a mis en place une procédure commune pour un diagnostic rapide et sûr des empoisonnements d'abeilles. Description et organigramme d'intervention.
- 5) Dr. Werner von der Ohe : Modes d'action, formation et service d'analyse de pollen 24h sur 24 : le réseau Bienenschutz en Basse Saxe
- 6) La couverture par les assurances : quelles règles observer. (Arno Martinsen/Gaede& Glauerdt).
- 7) Armin Spürgin, Conseiller apicole au gouvernement régional à Freiburg : Commissions apicoles : forum pour une intercommunication entre apiculteurs, agriculteurs et administrations en Bade-Wurtemberg.
- 8) Jens Pistorius/Julius Kühn Institut : Vue d'ensemble sur la problématique des réglementations européennes et nationales en matière de produits phyto-sanitaires.

Un petit retour sur l'article « ***Que faire en cas d'empoisonnement des abeilles par des produits pour la protection des plantes ?*** » (Dr. Wolfgang Ritter).

En cas de suspicion il convient d'agir vite, de s'assurer de moyens pour « prouver », afin d'obtenir un diagnostic sûr et de se donner les chances d'une indemnisation du préjudice. Les causes d'un empoisonnement peuvent se classer essentiellement de la façon suivante :

- Utilisation de produits phyto-sanitaires dans l'agriculture, le jardinage, l'exploitation forestière ;
- Empoisonnement intentionnel (malveillance) ;
- La récolte de nectar dans certains milieux végétaux.

Evaluer les indices :

Les signes les plus fréquents sont les suivants :

- Mortalité accrue et anormale dans ou en dehors des ruches ;
- Agitation et agressivité anormale des abeilles (envers l'homme et entre elles) ;
- Baisse forte de l'activité (vol) ;
- Modifications, dégâts, trous dans le couvain ;
- Développement anormalement lent des populations (souvent dans les cas d'empoisonnements chroniques).

Il s'agit de faire la part des choses entre ce qui est naturel (une vieille population qui décline p.ex.), ce qui est du domaine d'une maladie, ce qui est du domaine de la subjectivité dans une appréciation (le voisin a connu un empoisonnement et je m'affole !)

Etablir un premier constat :

Dans de nombreux Länder, c'est le travail du vétérinaire ou du spécialiste apicole ; il convient surtout de se faire assister de quelqu'un qui a un regard objectif face à la situation donnée. On peut évidemment faire appel à la police.

Si la suspicion se confirme, il faut absolument en référer au service sanitaire responsable des plantes et cultures : lui seul est habilité à faire des prélèvements de végétaux sur les parcelles incriminées ; lui est également au fait de la réglementation en vigueur.

Rassembler et sécuriser des preuves :

Il est fréquent que du « matériel de preuve » soit rejeté parce qu'insuffisant en quantité, plus exploitable car mal conditionné, mal sélectionné et prélevé. Un matériel de preuve mauvais peut occasionner un rejet du dossier en cas de saisie d'un tribunal ou en cas de demande d'indemnisation à une assurance.

Dans la rubrique : « So wird's gemacht », l'auteur donne une démarche précise, étape par étape.

Comment se comporter devant à un tel constat ?

Il s'agit de décider ce qu'on va faire de la ruche incriminée s'il n'y en a qu'une, des autres ruches présentes, même de manière provisoire : mettre en quarantaine ? Déplacer ? En tenant compte, bien sûr, des nécessités liées au constat.

Il convient de faire un recensement précis du matériel contaminé ou non.

Comment se comporter après un tel constat ?

Si un empoisonnement été constaté il convient de prendre les mesures sanitaires qui s'imposent avec le matériel contaminé : désinfecter ? Détruire ? Et dans ce cas dans le respect des impératifs environnementaux. On peut brûler une ruche en bois, mais pas une ruche en matière synthétique !

Si le responsable de l'empoisonnement a été identifié, on peut intenter une action en justice et demander réparation. C'est le travail de l'assurance si on est assuré.

Eviter les empoisonnements :

On peut faire œuvre de prévoyance en évitant des lieux de cultures à risque. Dans certains cas, et dans la mesure où on a pris les précautions nécessaires (informer de la présence de ruche), on peut demander à se faire informer au préalable de l'épandage de produits et prendre les mesures nécessaires. Le chemin le plus court est le contact direct avec l'agriculteur.

Dans le cas où, à un certain endroit, les empoisonnements sont récurrents, il vaut mieux décider de quitter l'environnement en question.

Bien sûr, on partage ces expériences et informations avec les collègues apiculteurs.